



SIVOM communauté du
Béthunois
Enfance - Jeunesse

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)



DÉFINITION DES ACCUEILS

Dans le cadre de la compétence, « jeunesse », le SIVOM de la Communauté du Béthunois organise pour les communes adhérentes, différents Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif en période périscolaire et extra-scolaire (petites vacances, mercredis et période estivale).

Il peut s'agir :

- d'accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui accueillent 7 mineurs au moins, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non, au cours d'une même année, sur le temps extra ou périscolaire. L'accueil de loisirs se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités éducatives organisées.
- d'accueils avec hébergement de types séjours de vacances et séjours courts qui accueillent 7 mineurs ou plus pendant 4 nuits consécutives ou plus ou pour une période de 1 à 3 nuits.

Ces accueils fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la "Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires",
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

LIEUX D'ACCUEILS, JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les accueils sont ouverts à tour de rôle sur les communes adhérentes afin de favoriser le maillage territorial et l'accès d'un plus grand nombre.

Les locaux qui hébergent un accueil collectif de mineurs (tel que défini à l'article R 227-1 du CASF) sont déclarés auprès du préfet (SDJES) du département, 2 mois avant la date prévue pour sa première utilisation.

Les inscriptions se font :

- à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée pour le centre des mercredis
- à la journée avec repas pour les petites vacances
- à la semaine avec repas pour la période estivale.

L'équipe d'animation accueille les enfants de 9h à 17h30. Un accueil échelonné est ouvert à partir de 7h30 et jusque 18h30. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon déroulement des activités. En fin de journée, les enfants seront confiés à un parent ou à une personne nommément désignée par le responsable légal. Les enfants non repris à l'heure de sortie seront conduits en garderie par un animateur. Les enfants ayant une autorisation parentale peuvent quitter la structure seuls.

De plus, un service de restauration est organisé en lien avec l'Unité Centrale de Production des Repas du SIVOM de la communauté du béthunois pour la pause méridienne et le goûter.

PUBLICS ACCUEILLIS ET ENCADREMENTS

Les accueils de loisirs sans hébergements sont ouverts pour tous les enfants du territoire âgés de 3 à 17 ans. Les séjours « Raid Ados » accueillent les jeunes de 13 à 17 ans.

Le recrutement du personnel nécessaire pour la mise en œuvre des accueils est géré par le SIVOM de la communauté du Béthunois afin de respecter la législation relative aux taux et à la qualification du personnel d'encadrement.

Il peut s'agir de directeur, d'animateur, d'éducateurs sportifs et de personnel technique (entretien des locaux et préparation des repas).

INSCRIPTION DES ENFANTS

Les inscriptions s'effectuent à l'occasion de périodes définies pour chaque accueil aux guichets des mairies ou par l'intermédiaire des applications numériques proposées par les communes le cas échéant.

Un dossier famille doit être renseigné une seule fois dans l'année scolaire et être complétés des pièces suivantes :

- fiche de renseignements
- fiche sanitaire
- autorisation
- copie du carnet de vaccination
- attestation d'assurance
- règlement signé

Pour chaque période (petites vacances, mercredi, été...), une fiche d'inscription simplifiée est à remplir avec les dates souhaitées.

Le cas échéant, les demandes d'inscriptions hors délais sont à solliciter auprès des communes. Toutefois, celles-ci feront l'objet d'un échange préalable entre les services des communes et du pôle enfance jeunesse du SIVOM de la Communauté du béthunois, avant validation, afin de garantir le respect des taux d'encadrement ainsi que la réservation des activités, des transports et des repas.

LA POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

La politique tarifaire est gérée par la commune conformément au cadre légal et aux orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (en fonction des situations familiales).

En cas d'absences ou de désinscription, les familles doivent se rapprocher de leur commune pour connaître les modalités de remboursement éventuel.

SANTÉ

Il est nécessaire de bien renseigner la fiche sanitaire de liaison.

En cas de traitement médical, le directeur ou son représentant habilité donnera le médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.). Une prise de rendez-vous sera organisée avec l'infirmière du pôle enfance jeunesse, le ou les parents et le directeur de l'accueil afin de connaître les précautions à prendre (et si nécessaire le médecin de famille).

Le SIVOM porte une attention particulière à l'accueil des enfants à besoin particulier ou en situation de handicap. Pour cela, un rendez-vous sera pris préalablement à l'inscription avec la famille et le pôle enfance jeunesse avant l'inscription afin de définir les conditions et les modalités d'accueil du mineur.

SÉCURITÉ ET ASSURANCES

Conformément à la réglementation, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

Les enfants seront confiés le soir exclusivement à toute personne désignée sur la fiche de renseignements.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au Pôle Enfance Jeunesse. En cas de parents séparés mais exerçant conjointement l'autorité parentale sur leur enfant, l'inscription décidée par l'un des parents présume l'accord de l'autre parent à défaut d'une opposition expressément formulée par écrit par ce dernier.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté (non-respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel...) par l'équipe d'animation, pourra après concertation avec la famille, être exclu du Centre de Loisirs. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

ORIENTATIONS ÉDUCATIVES

Le projet éducatif traduit l'engagement éducatif du SIVOM de la Communauté du Béthunois, ses priorités et ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés sur le territoire des communes adhérentes et sera décliné dans les projets pédagogiques des différents accueils.

Globalement, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite développer et renforcer l'offre de service de qualité « enfance jeunesse » sur le territoire afin qu'elle soit adaptée aux besoins des familles et des élus des communes adhérentes. Dans ce contexte, les accueils proposés à destination des enfants et des jeunes doivent être ouverts à tous sans aucune distinction possibles.

Les objectifs principaux sont de :

- S'engager dans une démarche de projet en adaptant les projets aux besoins du territoire, des publics et en favorisant la complémentarité des acteurs éducatifs.
- Favoriser la citoyenneté et développer des relations fondées sur le respect mutuel, la tolérance et la solidarité.
- Développer la qualité et la diversité des activités en leur donnant du sens et en choisissant des thématiques relatives aux enjeux actuels.
- Proposer des pratiques sociales, culturelles, sportives et intellectuelles diversifiées et adaptées.

Ces orientations sont déclinées par l'équipe d'animation au moment de l'élaboration des projets pédagogiques et des projets d'animations.

L'ensemble des projets est à la disposition des familles sur le site internet du SIVOM de la Communauté du Béthunois et auprès des directeurs d'accueils.

DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT ET À L'INFORMATION DES FAMILLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le pôle enfance jeunesse du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour traitement de votre demande. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées au pôle enfance jeunesse. Les données sont conservées pendant une durée d'un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via l'adresse e-mail suivante : dpo@sivom-bethunois.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.